

CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'entreprise SAS COQUIDE

Située ZA ARTOIPOLE – Allée du Portugal – 62118 Monchy le Preux

62060 Arras cedex 9

Immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de Arras sous le numéro

Siret 641 920 368 00082

Représentée par Monsieur Franck COQUIDE, président.

Ci-après dénommée « ETS COQUIDE »

d'une part,

ET

La Commune de DAINVILLE

Numéro SIRET : 21620263000010 - Code APE : 8411Z

TVA intercommunautaire : FR39216202630

Adresse : Place de la Mairie - 62000 DAINVILLE CEDEX

Représentée par Mme Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville, agissant en vertu de la délibération du 10 novembre 2025

Ci-après dénommée « La Ville »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis 1983, la commune de DAINVILLE accueille régulièrement des concerts de l'Orchestre National de Lille dans le cadre des représentations en région. A l'occasion des 40 ans de ce rendez-vous musical, et dans le cadre de la promotion de la musique et de l'accès à la culture pour tous, la Commune de Dainville et l'ONL ont établi un partenariat pluriannuel pour mettre en place des actions privilégiées auprès des divers publics de la commune.

ETS COQUIDE a décidé de s'associer au projet avec un soutien financier à l'organisation des concerts annuels.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre les ETS COQUIDE et la Ville de Dainville dans le cadre de cette opération de mécénat.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la charte éthique de Mécénat de la Ville de Dainville du 2 juillet 2018 et dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES ETS COQUIDE

Mécénat financier

Les ETS COQUIDE s'engagent à verser à la Ville, sans contrepartie publicitaire, la somme de 7 500 € (sept mille cinq cents euros), sur 3 ans, à raison de 2 500€ (deux mille cinq cents euros) par an, soit :

- 2500 € en 2025
- 2500 € en 2026
- 2500 € en 2027

Modalité de paiement

Le montant de la participation sera versé sous forme de chèque au plus tard le 30 novembre de chaque année.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DAINVILLE

3.1 Principe

La Ville de Dainville s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A sa réception, la Ville de Dainville établira et enverra un reçu fiscal aux ETS COQUIDE.

3.2 Communication

La Ville de Dainville s'engage à ne pas faire mention du partenariat avec les ETS COQUIDE, ce mécénat étant engagé sans contrepartie publicitaire. La Ville de Dainville autorise les ETS COQUIDE à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

3.3 Contreparties

La Ville de Dainville et les ETS COQUIDE se sont accordés sur le principe d'aucune contrepartie.

ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

La Ville s'engage à respecter et faire respecter par son personnel, sous-traitants ou co-contractants la confidentialité de l'ensemble des documents et informations de quelque nature que ce soit auxquels ils pourraient avoir accès par écrit ou oralement au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet dans les 15 jours, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 7 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve. Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront soumis au tribunal administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en deux exemplaires, à Dainville, le
(Faire précéder de la mention lu et approuvé)

**Le représentant légal
de SAS COQUIDE**

Franck COQUIDE

Le Maire de Dainville

Françoise ROSSIGNOL